



**A R R E T E**

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse  
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 549

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL LATIPSO, représentée par son gérant Monsieur Gilles FERRAND, pour l'établissement « LE LAMPARO »,

Considérant que la SARL LATIPSO est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 488 376 534,

Considérant que la SARL LATIPSO a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La SARL LATIPSO est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 11, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Restauration de type traditionnel, crêperie, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> avril 2011 pour se terminer le 31 mars 2012 moyennant une redevance de 5.475,78 € ainsi calculée : 127,70 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

**ARTICLE 3 :**

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :**

La SARL LATIPSO, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 11 avril 2011

Pour la SARL LATIPSO,  
« Lu et Approuvé »,  
Gilles FERRAND

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 29-02-2024

